



Covid-19: suspension des délais de rigueur et de recours dans la Région de Bruxelles

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire du covid-19, le Gouvernement bruxellois a décidé de suspendre temporairement tous les délais de rigueurs (délais qui ne peuvent normalement faire l'objet d'aucune prolongation) et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation bruxelloise (ou adoptés en vertu de celle-ci), ainsi que des enquêtes publiques.

Cette mesure permet à Bruxelles Environnement de garantir une continuité des services publics rendus et permet aux citoyens de continuer à exercer leurs droits.

DÉLAI ET DURÉE DE LA SUSPENSION

Cette suspension est valable à partir du **16 mars 2020**, pour une durée de **30 jours minimum** (renouvelable 2 fois), et vaut pour **toutes les procédures** en cours et les nouveaux dossiers introduits. Cette suspension court jusqu'à la levée des mesures de confinement et la durée de la suspension pourrait être revue ou prolongée si la situation l'exige.

CE QUE CELA SIGNIFIE POUR LA RÉGLEMENTATION "CHAUFFAGE ET CLIMATISATION PEB"

La suspension des délais s'applique également aux actes et obligations prévus par les réglementations chauffage et climatisation PEB.

Le centre de crise précise : « Les travaux de réparations à l'intérieur des habitations individuelles peuvent être exécutés pour autant qu'ils soient liés à une urgence justifiée par la sécurité, le bien-être ou l'hygiène (problème de plomberie, réparation...) ».

Lorsque les températures journalières sont estivales (température moyenne journalière supérieure à 15°C), une panne de l'installation de chauffage ne constitue plus une intervention urgente. Il en est de même pour la réalisation du contrôle périodique PEB ou de la réception PEB.

Vous trouverez plus d'information concernant la suspension des délais de rigueur et de recours dans la Région de Bruxelles pour la thématique « énergie » sur le site web de Bruxelles Environnement. La page web ci-dessous est mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

<https://environnement.brussels/news/covid-19-suspension-des-delaix-de-rigueur-et-de-recours-dans-la-region-de-bruxelles-pour-la-3>

Cet e-mail a été envoyé à [privacy policy](#)
Vous pouvez nous contacter au 078 15 44 50 - pebchauffage@helpdeskbru.be
Plus d'infos sur notre [site web](#)

[Cliquez ici pour vous désinscrire](#)